

PAR COURRIEL

Québec, le 10 avril 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.643

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- Fournir la même information que pour la demande 2024-2025.572, mais pour la période du 1er juillet 2024 et jusqu'à aujourd'hui;
- Fournir toute correspondance ou document en lien avec le traitement des demandes d'accès à l'information suivantes : (1) 2023-2024.102, (2) 2023-2024.209, (3) 2023-2024.254, (3) 2023-2024.582, (4) 2023-2024.623, (5) 2024-2025.365.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous les onglets 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, les documents répondant au libellé de votre requête.

Toutefois, certains renseignements ne vous sont pas accessibles puisqu'il s'agit d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans, de renseignements personnels et de renseignements appartenant à des tiers et qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement, et ce, conformément aux articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

pour Annie Larivière

p. j. 9